

Annexe IV - Prise en compte du SDAGE Seine-Normandie 2010-2015

Départements concernés par SEINE NORMANDIE 89 (complet sauf toute petite partie Loire Bretagne) 21 (moitié Ouest) 58 (Nord Est)			
	Dispositions	lien avec les orientations fondamentales – regroupées dans le défi n°6	Éléments intégrés dans le SDC 58
Disposition 46	Limiter l'impact des travaux et aménagements sur les milieux aquatiques continentaux et les zones humides	Orientation 15	Dispositions sur les zones humides
Disposition 55	Limiter le colmatage du lit des cours d'eau dans les zones de frayères à migrateurs		maitriser l'apport de MES et de micro polluant (disposition sur les frayères)
Disposition 78	Modalité d'examen des projets soumis à déclaration ou à autorisation en zones humides	Orientation 19 – Mettre fin à la disparition des ZH	Dispositions sur les zones humides
Disposition 90	Éviter la propagation des espèces exotiques par les activités humaines	Orientation 20 – Lutter contre faune et flore invasive	Dispositions sur les espèces envahissantes
Disposition 92	Zoner les contraintes liées à l'exploitation des granulats	Orientation 21 – Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les MA	- zone sans enjeu = ouverture - zone riche = ouverture sous condition (rivière de 1ère catégorie, zone Natura2000 et ZNIEFF 1 et 2) - zone à fort enjeu = carrière incompatible (lit mineur, espace de mobilité, zones définies par les SAGE, ZHIEP et ZHSGE)
Disposition 93	Évaluer l'incidence des projets d'exploitation de granulats dans les ZNIEFF et les zones Natura 2000		Aucune, dépend du cadre de l'étude d'impact
Disposition 94	Définir les zonages, les conditions d'implantation de carrières compatibles avec tous les usages dans les SAGE et les Schémas Départementaux des Carrières (SDC)		Cartes de synthèse dans l'annexe documents cartographiques
Disposition 95	Évaluer l'impact de l'ouverture des carrières vis-à-vis des inondations et de l'alimentation en eau potable		Aucune, dépend du cadre de l'étude d'impact
Disposition 96	Élaborer un plan de réaménagement des carrières par vallée		Évoquer un plan de réaménagement des carrières par vallée
Disposition 97	Réaménager les carrières		Préconisations sur les réaménagements au chapitre VII.2.1.
Disposition 98	Gérer dans le temps les carrières réaménagées		Préconiser des réaménagements conformes
Disposition 99	Assurer la cohérence des SDC et développer les voies alternatives à l'extraction de granulats alluvionnaires		Inciter les MO à l'utilisation de matériaux de substitution et à réserver l'alluvionnaire à des utilisations nobles
Disposition 100	Les SDC doivent tenir compte des ressources globales de granulats alluvionnaires a minima au niveau régional, des possibilités locales de recyclage et des disponibilités en autres matériaux		Tenir compte des ressources globales de granulats alluvionnaires a minima au niveau régional, des possibilités locales de recyclage et des disponibilités en autres matériaux
Disposition 101	Prendre en compte la provenance des matériaux dans l'étude d'impact des grands aménagements		SDC non concerné
Disposition 104	Limiter de façon spécifique la création de plans d'eau :	Orientation 22 Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants	Interdire la mise en place de nouveaux plans d'eau dans les cas suivants : • les ZNIEFF de type 1 ou concernées par un arrêté de protection de biotope • dans les sites Natura 2000 où les résultats de l'évaluation d'incidence ont montré que le plan d'eau affecterait de façon notable le site, au regard des objectifs de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il est demandé à l'autorité administrative de soumettre systématiquement à une évaluation d'incidence tout projet de création de plan d'eau dans une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) ; • sur les bassins versants à contexte salmonicole identifiés par les Plans Départementaux de Protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG) sur les rivières à poissons migrateurs ou dans les Schémas Directeurs à Vocation Piscicole (SDVP) ; • dans les zones humides remarquables (ZHIEP, ZHSGE) ; • sur les têtes de bassin (rang 1 et 2).
Disposition 150	Développer la recherche sur les matériaux de substitution	Orientation 34– Améliorer la connaissance sur les substances	Mentionner le catalogue des matériaux de substitution

Tableau 1 : Prise en compte des orientations du SDAGE Seine-Normandie 2010-2015